

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

CON20131022-01-SG.ODT

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22/10/2013

**Présents :** M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,  
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN, Echevins,  
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER, LECLERCQ, LO BUE,  
RIBAU COURT, GUERIN, SOYEUR, CAPPA, MUSIN, DUMONT, MORCIMEN, LIMET,  
BIANCHI, CAN, FONTANINI, ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI, HENDRICK, Membres,  
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,  
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

1.713.115 – REDEVANCE SUR LES DELIVRANCES ET MODIFICATIONS DES PERMIS  
D'URBANISATION, DES PLANS MASSES ET DES PERMIS DE CONSTRUCTIONS GROUPEES.

Le Conseil,

Vu le cadre de l'autonomie fiscale que lui confère l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 10 octobre 2013;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, et 9 abstentions;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur les délivrances et modifications de permis d'urbanisation, des plans masses et des permis à la construction d'immeubles groupés.

Plan masse : plan d'occupation du sol incluant les équipements publics et ouvrant la possibilité à l'introduction de permis d'urbanisation dans le périmètre du plan masse approuvé.

Le permis d'urbanisme de constructions groupées vise la réalisation de plusieurs bâtiments destinés, en tout ou en partie, à l'habitation qui forment un ensemble et qui font l'objet d'une seule et même demande de permis d'urbanisme.

Art. 2

La perception de la redevance sur les constructions groupées telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas cumulable avec la redevance sur le permis d'urbanisation si celle-ci a déjà été précédemment appliquée.

Sont exonérés : les demandes de permis d'urbanisation ainsi que les permis à la construction d'immeubles groupés introduits par les sociétés de logements sociaux.

Art. 3

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Art. 4

La redevance est fixée à 180 euros par délivrance de permis d'urbanisation, de plan masse et de permis de constructions groupées.

La redevance est due uniquement sur la délivrance et ne peut concerner la demande.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE  
COMMUNE DE FLÉRON

CON20131022-01-SG.ODT

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22/10/2013

Art. 5

La redevance due pour la modification du permis d'urbanisation est fixée à 100 euros.

Art. 6

Dans le cas où les frais réels dépassent les montants forfaitaires prévus aux articles 4 et 5, la redevance est établie sur base d'un décompte de frais réels engagés.

Art. 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Art. 8

Toute réglementation antérieure sur le même objet est abrogée au jour de l'entrée en vigueur de la présente décision.

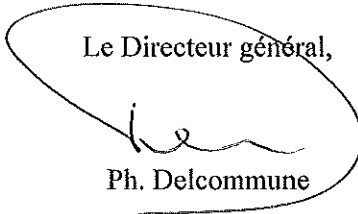
Par le Conseil,

Le Directeur général,  
(s) Ph. Delcommune

Le Président,  
(s) R. Lespagnard

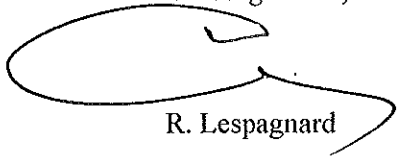
Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

  
Ph. Delcommune



Le Bourgmestre,

  
R. Lespagnard